

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre, 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les conseillers Yves Barrette, Daniel Fournier et Jonathan Morgan.

Le conseiller Terence Flanagan est absent.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-11-180

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Affaires courantes – annonces
4. Période de questions
5. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
6. Avis de motion et règlement
 - 6.1 Adoption - Directive relative à l'usage d'une autre langue
7. Gestion financière et administrative
 - 7.1 Liste de comptes à payer au 6 novembre 2025
 - 7.2 Décompte No. 3 – chemin de la Rouge Phase 2
 - 7.3 Travaux supplémentaires – chemin de la Rouge phase 1
 - 7.4 Fermeture des bureaux – 10 novembre 2025
 - 7.5 Désignation Maire suppléant
 - 7.6 Création de comités et désignations des membres
 - 7.7 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides
 - 7.8 Signataires au compte bancaire
 - 7.9 Renouvellement d'adhésion FQM
 - 7.10 Calendrier des séances ordinaires 2026
 - 7.11 Séance extraordinaire d'adoption du budget 2026
 - 7.12 Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.13 Dépôt – liste des taxes à recevoir
 - 7.14 PG Solutions – renouvellement
 - 7.15 Convention de règlement – Groupe Laverdure
 - 7.16 Mutualisation MRC – gouvernance municipale
 - 7.17 Transaction Lot 6215657
 - 7.18 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Élu désigné
 - 7.19 Adoption de Budget – RIMRO
 - 7.20 Désignation membre liaison – Comité CNESST

8. Travaux Publics et Installations municipales
 - 8.1 Acquisition Électroménagers Maison des citoyens
9. Sécurité Publique
 - 9.1 Abrogation résolution 2025-08-143 – Véhicule PR
 - 9.2 Borne sèche – entretien annuel
 - 9.3 Nomination d'un représentant - comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Désignation membre Comité consultatif d'urbanisme
11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Service d'accompagnement Transport Aînés – CABL
 - 11.2 Désignation - Célébrant de mariage
 - 11.3 Virement de fonds – bibliothèque
 - 11.4 Allocation de fonds – Loisirs Arundel - Halloween
12. Communications du maire au public
13. Communications des conseillers et conseillères au public
14. Période de questions
15. Levée de la séance

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-11-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Directive relative à l'usage d'une autre langue

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, modifiant la Charte de la langue française (ci-après « la Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue d'Administration (C-11, r 8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (C-11, r 5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que ladite directive doit être révisée au moins une fois aux cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la municipalité;

2025-11-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle du Canton d'Arundel » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE la Directive soit transmise au ministre de la Langue française, publiée au site web de la municipalité, diffusée au personnel de la municipalité, et révisée au moins tous les cinq ans.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 6 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'avril et jusqu'au 6 novembre 2025 ;

2025-11-183 Il est PROPOSÉ par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le paiement des comptes jusqu'au 6 novembre 2025 tels que présentés :

Comptes à Payer 24 septembre au 6 novembre 2025		
Fournisseurs		Montant
Alliance Ford	\$	1 359.41
BureauTech	\$	82.61
Canadian Tire	\$	390.90
CarQuest	\$	266.88
Centre d'Hygiène	\$	585.71
DEC Enviro	\$	3 863.17
EMS Ingénierie Inc.	\$	9 054.28
Energies Sonic	\$	1 859.78
Fournitures de Bureau Denis	\$	438.04
Gestion J & B Dixon	\$	532.74
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	\$	1 260.74
GLS (Dicom)	\$	17.64
Homewood Santé	\$	99.18
Imprimerie Leonard	\$	274.78
Les Bois Ronds Inc.	\$	1 332.48

Librairie Carcajou	\$	369.55
Résolution 2025-11-198	\$	700.00
Loranger Marcoux	\$	2 678.92
Matériaux SMB	\$	310.78
MRC des Laurentides	\$	3 761.19
Nordmec	\$	60 629.68
Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	\$	954.29
Remboursement frais non-résidents	\$	247.41
SCFP local 4852	\$	603.30
Service d'entretien ménager MC	\$	2 092.54
Trivium - Groupe Laverdure	\$	2 758.18
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	\$	258.69
Liste de chèques et prélèvements émis		
Bell Canada	\$	118.84
Remboursement de taxes	\$	327.57
Hydro Québec	\$	5 083.84
Visa	\$	860.95
Salaire et contribution d'employeur	\$	66 950.72
Frais de banque	\$	195.40
TOTAL	\$	170 320.19

7.2 Décompte No. 3 – chemin de la Rouge Phase 2

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EMS recommande, tel qu'il appert à leur envoi du 17 novembre 2025, le paiement du décompte numéro 3 de Nordmec, ceci représentant l'achèvement de la phase 2 des travaux de réfection du chemin de la Rouge ;

CONSIDÉRANT que le montant facturé du 3^e décompte est de 258 486,37 \$ (avant taxes), incluant sa retenue de 25 848,64 \$ (avant taxes), pour un total net facturé de 232 637,73 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux, tel qu'il appert à la résolution 2025-10-161, libérant ainsi la moitié des retenues des décomptes numéros un (1) et deux (2), pour un total de retenues libérées de 26 147,25\$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que la facturation totale des travaux de ladite phase 2 équivaut 781 431,34\$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que les retenues en leur entier équivalent 78 143,13\$ (avant taxes), dont 26 147,25\$ (avant taxes) a été déboursé, pour un solde en retenues de 51 995,89\$ (avant taxes) ;

2025-11-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de ;

REMETTRE le montant de 232 637,73 \$ (avant taxes) en faveur de l'entrepreneur Nordmec Construction inc représentant le montant autorisé tel qu'il appert au contrat adjugé par voie de la résolution 2025-06-085 ;

AUTORISER la libération de la retenue partielle du décompte numéro trois, équivalant 5% du montant facturé, soit 12 924,32\$ (avant taxes), et **REtenir** le montant de 39 071,57\$ (avant taxes) jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

QUE les montants à remettre proviennent du compte budgétaire prévu.

7.3 Travaux supplémentaires – chemin de la Rouge phase 1

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires ont dû être autorisé afin de finaliser les travaux de réfection du chemin de la Rouge, Phase1;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour des travaux supplémentaires, *ARUN2025-03 Rechargement granulaire du chemin de la Rouge (phase 1) dans la municipalité du Canton d'Arundel*, a été adjugé en faveur de la firme Nordmec, tel qu'il appert à la résolution 2025-10-169;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont été exécutés à la satisfaction du donneur d'ordre;

CONSIDÉRANT la facture en date du 2025-10-28 au montant de 58 592,13 (avant taxes) de la part de la firme Nordmec, moins la retenue de 5 859,21\$ (avant taxes) pour un montant total réclamé de 52 732,92\$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT qu'aux termes du contrat adjugé, l'acceptation provisoire permet la libération de la moitié de la retenue, pour un montant à être déboursé de 2 929,61 (avant taxes);

2025-11-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ACCEPTER la réception provisoire des travaux autorisés par voie de la résolution 2025-10-169;

REMETTRE le montant de 52 732,92 \$ (avant taxes) plus la moitié de la retenue, soit 2 929,61\$ (avant taxes) pour un TOTAL à débourser de 55 662,53\$ (avant taxes) en faveur de l'entrepreneur Nordmec Construction inc, et conserver la balance, soit 2 929,60 \$ (avant taxes) à titre de retenue de 5%;

QUE les montants à remettre proviennent du compte budgétaire prévu.

7.4 Fermeture des bureaux – 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la convention collective de la municipalité et son syndicat prévoit le jour du Souvenir à titre du jour férié;

CONSIDÉRANT la demande des employés que le jour effectivement férié en l'an 2025 soit le 10 novembre ;

2025-11-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de :

CONFIRMER la fermeture des bureaux municipaux en date du 10 novembre 2025.

7.5 Désignation Maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil à titre de maire suppléant pour une période déterminée par le conseil ;

CONSIDÉRANT que la durée de cette désignation sera indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à la désignation d'un prochain maire suppléant;

2025-11-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des membres présents de :

DÉSIGNER à titre de maire suppléant Jonathan Morgan, jusqu'à son remplacement.

7.6 Crédit de comités et désignations des membres

CONSIDÉRANT le début de mandat du conseil élu par voie de l'élection ayant date de référence le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les désignations aux comités de membres conseillers du mandat précédent sont maintenant caduques;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au conseil de nommer des conseillers aux comités de la municipalité, et de nommer des représentants au sein d'organismes tiers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal nomme deux élus au comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel qu'il appert au *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme*, article 19.6;

CONSIDÉRANT que le conseil nomme trois élus au comité de démolition tel qu'il appert au Règlement 291, article 2.2;

CONSIDÉRANT la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de L'Ouest exige un représentant au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – Maison citoyenne d'Arundel -Citizen Home* adoptée par voie de la résolution 2024-09-120, le conseil municipal nomme deux élus au comité de gestion de ladite Maison citoyenne pour un mandat de deux ans renouvelables;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de nommer un conseiller à titre de liaison en relation avec les services aux aînés;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de nommer un conseiller liaison auprès des OBNLs de la municipalité, notamment Arts Arundel, Loisirs Arundel et le Marché des fermiers;

2025-11-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

CONFIRMER la caducité des désignations aux comités de membres conseillers du mandat précédent;

DÉSIGNER les conseillers Jonathan Morgan et Yves Barrette à titre de membres élus au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, renouvelables;

DÉSIGNER les conseillers Carole Brandt, Chantal Pieters et Daniel Fournier à titre de membres au Comité de démolition jusqu'à la désignation de nouveaux membres;

DÉSIGNER le maire Marc Poirier à titre de membre au sein du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de L'Ouest et Jonathan Morgan à titre de substitut;

DÉSIGNER les conseillers Carole Brandt et Terence Flanagan à titre de membres au comité de gestion de la Maison citoyenne (Citizen Home) pour un mandat de deux ans, renouvelables;

DÉSIGNER la conseillère Carole Brandt à titre de conseillère liaison en relation avec les services aux aînés;

DÉSIGNER la conseillère Chantal Pieters à titre de conseillère liaison aux OBNLs de la municipalité, notamment Arts Arundel, Loisirs Arundel et le Marché des fermiers, ainsi qu'à l'école primaire d'Arundel.

7.7 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO des Laurentides et qu'elle s'est engagée à nommer un représentant auprès de cet organisme afin de s'assurer le bon développement de sa bibliothèque municipale et de l'application de la convention d'affiliation;

CONSIDÉRANT que ce représentant est également la personne qui voit aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal et assure le lien entre la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la désignation de conseiller représentant tel qu'il appert à la résolution 2023-08-259 est maintenant caduque;

2025-11-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme le conseiller Terence Flanagan à titre de représentant de la bibliothèque municipale au sein du Réseau Biblio des Laurentides, à compter des présents.

7.8 Signataire au compte bancaire

CONSIDÉRANT que, suite à l'élection dont la date de référence est le 2 novembre 2025, la municipalité est dotée de nouveaux membres au conseil municipal, et qu'il y a lieu de déclarer caduc les désignations de membres du conseil antérieur et de **DÉSIGNER** de nouveaux représentants à titre de signataire au compte bancaire de la municipalité d'Arundel, soit le maire Marc Poirier et le maire suppléant Jonathan Morgan et de déterminer leurs pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins;

2025-11-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

QUE le maire Marc Poirier et le maire suppléant Jonathan Morgan soient désignés à titre de représentants officiels de la Municipalité du Canton d'Arundel, à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Ces représentants exerceront, en collaboration avec le directeur général Philip Toone, la directrice des finances Tiffany Schippe et l'adjointe administrative Brenda Howard qui conservent leurs autorisations, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE si le représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celui-ci tout comme s'il avait été écrit, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière ;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution soient en sus de ceux que le représentant pourrait autrement détenir ;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ;

ET RETIRER les autorisations des membres sortants du conseil municipal au sein de ladite institution financière, soit Pascale Blais, Tamara Rathwell, Danny Paré et Richard E. Dubeau.

7.9 Renouvellement d'adhésion FQM 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité est présentement membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services d'accompagnement, de nature juridique, et de lobbying au bénéfice des municipalités du Québec ;

2025-11-191 EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents de :

RENOUVELER l'adhésion à la FQM pour l'année 2026 et accorder la somme de cotisation au montant de 1087,83\$ et 41,76 envers leur fonds de défense, pour un montant total de 1129,59\$ (avant taxes).

QUE les fonds de cette dépense proviennent du compte budgétaire prévu.

7.10 Calendrier des séances ordinaires 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal indique que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'établir le deuxième mardi du mois à titre de date pour les séances ordinaires, et ce à 19h00;

CONSIDÉRANT que la salle communautaire située au 60 Route Morrison, à Arundel est le lieu à privilégier pour lesdites séances;

2025-11-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 comme suit :

Mardi 13 janvier
Mardi 10 février
Mardi 10 mars
Mardi 14 avril
Mardi 12 mai
Mardi 09 juin
Mardi 14 juillet
Mardi 11 août

Mardi 08 septembre

Mardi 13 octobre

Mardi 10 novembre

Mardi 08 décembre

QUE les séances ordinaires auront lieu à 19h00 au centre communautaire situé au 60 Route Morrison, à Arundel, sauf avis contraire.

7.11 Séance extraordinaire d'adoption du budget 2026

CONSIDÉRANT l'obligation au conseil d'adopter, tel qu'il appert à l'article 953.1 du Code municipal, lors d'une séance extraordinaire, ses prévisions budgétaires et son programme triennal d'immobilisations pour le prochain exercice financier;

2025-11-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les prévisions budgétaires de 2026 et le programme triennal d'immobilisations de 2026-2027-2028 seront présentés pour adoption lors d'une séance extraordinaire en date du 16 décembre 2025 à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel, à 17h30;

AUTORISER le greffier-trésorier d'émettre un avis aux termes de l'article 956 du Code municipal.

7.12 Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'établir un fonds spécial pour la tenue d'élections aux postes de conseillers et à la mairie;

CONSIDÉRANT que les présents membres du conseil municipal en raison de l'élection ayant date de référence du 2 novembre 2025 fut élu sans opposition, minimisant ainsi les dépenses administratives;

CONSIDÉRANT que les fonds de l'élection de 2025 sont conséquemment en partie non dépensés et qu'une partie des sommes restantes, soient 5912,41\$, puisse être libérées, moins le montant de 2500,00\$ qui sera affecté à la réserve électorale en 2026, pour un montant net de 3 412,41\$ en faveur du surplus non-affecté;

2025-11-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le montant de 3412,41\$ du compte 59 15200 000 soit transférer au surplus non-affecté.

7.13 Dépôt – liste des taxes à recevoir

DÉPÔT **CONFORMÉMENT** à l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose un état des comptes de taxes municipales restant dus à la municipalité.

7.14 PG Solutions – renouvellement

CONSIDÉRANT que les contrats d’entretien et de soutien des applications pour les logiciels Mégagest et AccèsCité Territoire de la firme PG Solutions doivent être renouvelés pour l’année 2026 ;

2025-11-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l’unanimité des conseillers présents de:

RENOUVELER le contrat d’entretien et soutien des applications pour les logiciels Mégagest et AccèsCité Territoire de la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 au montant de 13 677,00 \$ (avant taxes)

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

7.15 Convention de règlement – Groupe Laverdure

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’accepter la proposition de convention de règlement hors cour dans le cadre du litige opposant la Municipalité du Canton d’Arundel à Groupe Laverdure Construction inc. et autres défendeurs et intervenants;

2025-11-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l’unanimité des conseillers présents de:

ACCEPTER les termes de la Convention de règlement hors Cour dans le litige opposant la Municipalité du Canton d’Arundel à Groupe Laverdure Construction inc. et autres défendeurs et intervenants dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-018214-212, laquelle Convention de règlement hors Cour et ses Annexes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrale, et d’autoriser le Directeur général Philip Toone à signer la Convention de règlement hors Cour pour et au nom de la Municipalité, et de mandater ses procureurs Trivium Légal inc. pour finaliser le dossier judiciaire en conséquence;

QUE les sommes dues en raison des articles 5 et 6 de ladite Convention proviennent du surplus non-affecté ainsi que les aides financières PIQM et TECQ.

7.16 Mutualisation MRC – gouvernance municipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d’un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population:

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac

- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

2025-11-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil du Canton d'Arundel s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

QUE le conseil désigne le directeur général, Philip Toone, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

7.17 Transaction Lot 6215657

CONSIDÉRANT qu'une clôture mitoyenne située entre les lots 6215969 et 6215657 a été endommagée lors des travaux de la phase 2 du chemin de la Rouge.

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de régler à l'amiable par voie d'une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil;

2025-11-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

AUTORISER une transaction avec compensation en faveur du propriétaire du lot 6215657 au montant de 700,00\$

AUTORISER le directeur général de signer la transaction au nom de la municipalité et d'entreprendre tous les actes nécessaires afin de donner suite à cette résolution.

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

7.18 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Élu désigné

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a adopté le 15 janvier 2019 la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, tel que prévoit la Loi sur les normes du travail ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le plaignant peut adresser une plainte formelle directement au maire ou à l'élu désigné, lorsque la plainte vise la direction générale ;

2025-11-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents de :

DÉSIGNER le conseiller Daniel Fournier comme élu désigné dans le cadre de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

7.19 Adoption du budget RIMRO

CONSIDÉRANT le budget pour l'an 2026 de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de L'Ouest (RIMRO) a été adopté par son conseil d'administration tel qu'il appert à sa résolution 50-09-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Arundel ratifie le budget de ladite RIMRO;

2025-11-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ADOPTER le budget de la RIMRO pour l'année 2026

7.20 Désignation membre liaison – Comité CNESST

CONSIDÉRANT Loi sur la Santé et la Sécurité au travail (S-2.1), article 69, deuxième paragraphe, et son Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.12) article 1, et que la CNESST indique que tous les établissements groupant 19 travailleuses et travailleurs ou moins au cours de l'année et ceux n'ayant pas l'obligation de désigner un représentant en santé et en sécurité doivent désigner un agent de liaison en santé et en sécurité;

CONSIDÉRANT que l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité est l'un des mécanismes de participation en établissement et que ce mécanisme de participation est prévu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et vise à favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une personne est désignée agent de liaison en santé et en sécurité, elle doit suivre la formation pour les agents de liaison en santé et en sécurité;

2025-11-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des membres présents de :

DÉSIGNER le directeur général à titre d'agent de liaison en santé et en sécurité.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Acquisition Électroménagers Maison des citoyens

CONSIDÉRANT que les appartements de la Maison Citoyen située du 2, rue du Village, sont équipés d'électroménagers compris dans le loyer;

CONSIDÉRANT que certains desdits électroménagers sont désuets et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT la demande de prix au sein de la firme J. Pitre Service et leur soumission no. 54222, incluant garantis de pièces et main-d'œuvre d'un an, livraison, et qu'ils reprennent les électroménagers désuets;

2025-11-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de :

AUTORISER l'achat d'électroménagers de la firme J. Pitre Service aux termes de leur soumission no. 54222 au montant de 6 599,94\$ (avant taxes);

QUE les fonds de cet achat proviennent du fonds de roulement, amortis sur cinq ans.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Abrogation résolution 2025-08-143 – Véhicule PR

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de payer les mensualités du crédit-bail du véhicule des Premiers Répondants, tel qu'il appert à la résolution 2024-03-041, et de ne pas acquitter la totalité des sommes dues tel qu'il appert 2025-08-143;

2025-11-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ABROGER la résolution 2025-08-143.

9.2 Borne sèche – entretien annuel

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en bon ordre les bornes sèches affectées au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SOS Bornes Sèches en date du 2025-10-27 au montant de 728,75\$ (avant taxes);

2025-11-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

APPROUVER le contrat d'inspection et entretien de la borne sèche sur le chemin de la Rouge à la firme SOS Bornes Sèches aux termes de leur soumission en date du 2025-10-27 au montant de 728,75\$ (avant taxes)

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire autorisé.

9.3 Nomination d'un représentant – comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu nommer de nommer un représentant de la Municipalité sur le comité consultatif incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

2025-11-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

NOMMER le maire Marc Poirier à titre de représentant de la Municipalité au comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Désignation membres Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume Guertin est membre du Comité consultatif d'urbanisme en raison des résolutions 2021-0137 et 2023-10-301;

CONSIDÉRANT que son mandat à titre de membre est de deux ans et a pris fin le 18 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume Guertin désire renouveler son mandat et que le conseil juge opportun d'accepter sa demande de renouvellement pour un nouveau mandat de deux ans;

2025-11-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

RENOUVELER le mandat de Monsieur Guillaume Guertin à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutants aujourd'hui, 18 novembre 2025 jusqu'au 17 novembre 2027;

QUE le conseil remercie chaleureusement Monsieur Guillaume Guertin pour son implication et son travail consciencieux à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au cours de ces dernières années.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Service d'accompagnement Transport Aînés – CABL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de répondre aux besoins particuliers de ses nombreux aînés;

CONSIDÉRANT les besoins des aînés de la municipalité en matière de transports particulièrement pour les rendez-vous médicaux situés souvent à des distances importantes et qui nécessitent des véhicules et souvent un chauffeur tant pour l'allée que le retour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter l'accessibilité aux services de transport pour ses aînés par la mise en place d'un programme d'aide, gratuits ou à faible coût, à cet effet, en partenariat le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL);

CONSIDÉRANT que les déplacements peuvent être coûteux, le coût du transport sera partagé entre la municipalité et l'aîné, les deux parties payant 50 % du coût ;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis en place un programme à cet effet en date du 19 avril 2022 et janvier 2023 en vertu des résolutions 2022-0083 et 2023-01-018;

CONSIDÉRANT que le taux de kilométrage facturé par le CABL sera de 0,58\$ à 0,65\$ / kilomètre avec un prix plancher de 14\$;

2025-11-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

RENOUVELER le programme d'aide d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 aux termes de l' « *Entente de service d'accompagnement Transport 2026* » et que les dépenses soient affectées au poste budgétaire prévu;

AUTORISER le Directeur général a signé l' *Entente de service d'accompagnement Transport 2026* au nom de la municipalité.

11.2 Désignation - Célébrant de mariage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 366 et 521.2 du Code civil du Québec, la Municipalité peut désigner, parmi les membres du conseil; un célébrant de mariage sur son territoire;

2025-11-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DÉSIGNER le maire, Marc Poirier, à titre célébrant de mariage pour la Municipalité.

11.3 Virement de fonds – bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'obstacles clériaux, notamment la grève des postes, une commande d'achat de livre qui aurait dû avoir lieu lors de l'année fiscale 2024 a eu lieu en janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la dépense de cet achat au montant de 506.40 (avant taxes) a été transféré au surplus non-affecté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de rétablir le montant dudit achat de janvier 2025 au budget de la bibliothèque de 2025, afin que les opérations du service de bibliothèque en 2025 ne soient pas diminuées pour autant;

2025-11-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

TRANSFÉRER la somme de 506,40\$ (avant taxes) du surplus non-affecté au compte 02 702 30 670.

11.4 Allocation de fonds – Loisirs Arundel – Halloween

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun que les festivités de la journée de l'Halloween en 2025 soient organisées par l'organisme Loisirs Arundel et que la municipalité contribue une somme d'argent afin de compenser les déboursés de cet organisme;

CONSIDÉRANT que les déboursés pour l'activité de l'Halloween sont au montant de 305,34\$ (taxes incluses);

2025-11-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER d'émettre à Loisirs Arundel le montant de 305,34\$ (taxes incluses);

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

**13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES
AU PUBLIC**

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu:

2025-11-211 **QUE** la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ